

Conditions Générales de Vente et de Livraison de MHA Zentgraf GmbH & Co. KG

1. Domaine d'application

1.1 Les conditions suivantes s'appliquent sur toute les livraisons et services de **MHA ZENTGRAF**

1.2. Des conditions déviantes ou additionnelles du client ne s'appliquent pas.

1.3 Dans le cadre d'une relation commerciale, ces conditions sont valables dans leur version actuelle respective, sans indication formelle sur leur intégration pour toute future livraison ou service.

2. Objet du contrat et prix

2.1 Concernant les fabrications spéciales, **MHA ZENTGRAF** n'est pas obligé de contrôler la justesse des indications du client. **MHA ZENTGRAF** signalera toutefois au client, si les indications ne semblent non-plausibles.

2.2 Les services de **MHA ZENTGRAF** dépassants les obligations de vendeur, par exemple les services de consultation, planification, installation ou de maintien, nécessitent un accord écrit.

2.3 Tous les prix sont des prix net et sont valable ex usine; la TVA applicable respective, les frais de transport, installation, d'emballage et d'assurance sont payables séparément.

2.4 Les prix sont valables selon la liste de prix actuelle respective de **MHA ZENTGRAF** au moment de la commande. Dans le cas d'une période supérieure à 4 mois entre la conclusion du contrat et la livraison, **MHA ZENTGRAF** est autorisé d'adapter les prix suite aux changements de prix de leurs propres fournisseurs et si ceci a des conséquences sur la commande. **MHA ZENTGRAF** en informera le client immédiatement.

2.5 La valeur minimale de commande est de EUR 300,-- net. Si la commande est inférieure à cette limitation, le client s'engage à payer un supplément raisonnable au prix catalogue.

3. Offre et conclusion de contrat

3.1 Les offres de **MHA ZENTGRAF** sont sans engagement. Les devis pour fabrication spéciale sont payables à titre indicatif.

3.2 Le contrat est réalisé une fois que la commande du client est confirmée par écrit par **MHA ZENTGRAF**, l'exécution du service est débutée ou que les produits ont été livrés. Les conditions orales annexes ne sont pas valables sans la confirmation écrite de **MHA ZENTGRAF**.

3.3 **MHA ZENTGRAF** est autorisé de résilier le contrat sans délai, si une détérioration durable du patrimoine du client peut être constatée, ou si une procédure d'insolvabilité relative au patrimoine du client a été ouverte.

3.4 Si un droit de résiliation a été offert au client et si ce dernier en fait usage, il s'engage de payer à **MHA ZENTGRAF** des frais d'annulation de 50% de la valeur de commande.

4. Livraison, Transfert du danger et Retard

4.1 Les délais de livraison et service sont uniquement obligatoires s'ils sont confirmés par écrit par **MHA ZENTGRAF**. Le délai de livraison commence au moment de l'envoi de la confirmation de commande par **MHA ZENTGRAF**, toutefois pas avant la production complète éventuelle nécessaire de documents, autorisations, libérations ou matériaux par le client ou avant réception d'un acompte convenu.

4.2 Lors d'un retard de livraison ou service, qui ne tombe pas dans la responsabilité de **MHA ZENTGRAF**, par exemple force majeure, grève, restrictions à l'importation et exportation, perturbations de service ou du chemin de circulation, le délai de livraison se prolonge en conséquence – également endéans un retard. Ceci est également valable si ces conditions se produisent auprès d'un fournisseur de **MHA ZENTGRAF** ou l'un de ses sous-traitants. **MHA ZENTGRAF** informera immédiatement le client sur ces obstacles et leur durée probable.

4.3 Si **MHA ZENTGRAF** est responsable du délai, le client est autorisé de résilier le contrat à la fin d'un délai supplémentaire raisonnable convenu par écrit.

4.4 Si le client est en retard de prendre la livraison, **MHA ZENTGRAF** est autorisé de réclamer des frais pour le stockage ou bien 0,5 % du montant de la facture pour chaque mois commencé, et ce à partir du mois suivant la date à laquelle la marchandise est prête à être expédiée, sauf si le client est capable de prouver un dommage inférieur à **MHA ZENTGRAF**. A la fin d'un délai raisonnable, **MHA ZENTGRAF** peut résilier le contrat. Au moment du retard de prendre la livraison du client, le risque de perte ou d'une détérioration de la marchandise est transféré au client.

4.5 Les livraisons sont faites ex usine (EXW INCOTERMS 2010) Merzig. Le délai de livraison est respecté si **MHA ZENTGRAF** a indiqué d'être prêt de livrer pour toute la durée du délai. Le transfert de danger s'effectue au moment de l'avis d'expédition.

4.6 Des dispositifs de sécurité sont livrés uniquement sur demande écrite.

4.7 **MHA ZENTGRAF** a le droit de faire des livraisons partielles de manière raisonnable. Le client s'engage à payer ces livraisons partielles.

5. Créances, paiement et défaut de paiement

5.1 Le paiement doit être effectué sans déduction endéans 30 jours à compter de la date de facturation.

5.2 Le client peut seulement retenir des paiements ou les décompter avec une créance en contrepartie, si sa propre créance est fondée et incontestée.

5.3 **MHA ZENTGRAF** est en droit de céder à des tiers les créances envers ses clients.

5.4 Si le client est en retard de paiement, toutes les autres créances envers ce client peuvent être considérées comme échues.

5.5 L'ensemble des frais, coûts et dépenses liées à une procédure judiciaire à son encontre et décidée en notre faveur dans un pays autre que l'Allemagne sont à la charge du client.

6. Propriété intellectuelle, droits de protection

6.1 **MHA ZENTGRAF** se réserve le droit de propriété et d'usufruit à toute documentation d'offre, dessin, description, échantillon et devis. Ils ne peuvent être publiés, copiés ou transmis à un tiers sans l'autorisation de **MHA ZENTGRAF**.

6.2 Le client s'engage à veiller que la construction des produits fabriqués selon ses indications n'enfreint pas les droits de protection de tiers. Le client s'engage à libérer **MHA ZENTGRAF** de toute réclamation pour infraction de droit de propriété.

6.3 Dans le cas de développements commun entre **MHA ZENTGRAF** et le client dans le cadre de fabrications spéciales, les parties contractantes conviennent d'un règlement séparé pour la distribution des droits de propriété.

7. Réserve de propriété

7.1 **MHA ZENTGRAF** se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à leur paiement complet. Concernant les produits reçus par le client dans le cadre d'une relation d'affaire courante, **MHA ZENTGRAF** se réserve la propriété jusqu'à ce que toutes les réclamations résultantes de cette relation soient réglées. Le client s'engage de maintenir les produits sous réserve en bon état pour toute la durée de la réserve de propriété et d'effectuer tous travaux et mesures de maintien lui-même ou par un tiers.

7.2 Le client est autorisé au traitement ou la conjonction des produits sous réserve dans le contexte de ses activités commerciales régulières. **MHA ZENTGRAF** gagne la copropriété, que le client lui transmet déjà maintenant, des produits fabriqués de cette manière. La valeur de la partie de copropriété se mesure en relation de la valeur des produits sous réserve

avec les autres produits. Dans ces cas, le client s'engage de stocker les produits possédés ou copossédés par **MHA ZENTGRAF** sans charge.

7.3 Le client est autorisé de revendre les produits sous réserve contre rémunération ou contre réserve de propriété dans le contexte de ses activités commerciales régulières. Pour des mesures de sécurité, le client transmet déjà maintenant les créances entières résultantes de cette revente ou d'une autre raison juridique (assurance, acte illicite) à **MHA ZENTGRAF**. **MHA ZENTGRAF** accepte ce transfert. Si **MHA ZENTGRAF** est copropriétaire de ces produits sous réserve revendus, le transfert de créances porte sur le montant correspondant à la partie relative de **MHA ZENTGRAF** à cette copropriété.

7.4 **MHA ZENTGRAF** autorise le client de manière révocable, d'encaisser les créances transmises à **MHA ZENTGRAF** pour leur compte en leur propre nom. Cette autorisation peut être révoquée si le client ne remplit pas son obligation de paiement. Les revenus gagnés du transfert doivent être transmis à **MHA ZENTGRAF** immédiatement après leur réception. Le client doit informer ses clients sur demande de ce transfert et de donner à **MHA ZENTGRAF** les noms des débiteurs pour que **MHA ZENTGRAF** puisse s'occuper de ses réclamations elle-même.

7.5 Le client n'est pas autorisé à donner les produits sous réserve en gage, ni à en transférer la propriété à titre de garantie. Si un tiers accède aux produits sous réserve et/ou des créances transmises à **MHA ZENTGRAF**, le client s'engage d'en informer **MHA ZENTGRAF** sans délai. Les frais provenant de tel accès sont à la charge du client, sauf si leur indemnisation n'est à demander de tiers.

7.6 Lors d'une surprotection de plus de 20 %, **MHA ZENTGRAF** est obligé de libérer les sécurités excédants ce pourcentage à son propre choix.

8. Garantie des défauts de la chose vendue

8.1 Le client est obligé de contrôler les produits ou services livrés concernant leur nature et quantité. Des défauts apparents et reconnaissables lors de cet examen doivent être indiqués sans délai, mais au plus tard endéans 5 jours ouvrables à partir de la réception de la marchandise, et ceci par écrit et en détail. Les défauts qui ne sont pas reconnus dans ce délai après le contrôle doivent immédiatement être réprimandés. Si le client omet cette indication, les produits sont vus comme acceptés.

8.2 Toutes réclamation se prescrivent à la fin de maximum 12 mois après livraison. Les délais de prescription débutent lors de la confection de l'ouvrage de **MHA ZENTGRAF** avec la réception du service contractuellement convenu. Les droits d'indemnisation sont valables uniquement selon les dispositions du chiffre 9 des présentes conditions.

8.3 Le client est obligé de cesser l'utilisation de la marchandise fautive, particulièrement leur traitement et revente, au moment de la détection des défauts.

8.4 **MHA ZENTGRAF** décline toute responsabilité pour les défauts résultants d'usure naturelle, salissure, transport, traitement, stockage, utilisation ou assemblage incorrect des produits ou d'autres conditions tombants sous la responsabilité du client. Un défaut résultant de conditions d'application spéciales des produits, qui ne peuvent pas être planifiées par **MHA ZENTGRAF** (par risque danger de salissure), ne représente pas un défaut au sens de la garantie.

8.5 Les spécifications des produits ou autres indications concernant l'objet du contrat sont seulement à titre indicatif et ne comprennent pas de garantie sur leur nature. Les déviations de ces spécifications ne représentent pas de défaut, si ces déviations restent dans le cadre de l'admissible juridique ou technique et que la fonctionnalité n'a pas été perturbée de manière significative. Ceci n'est pas valable si **MHA ZENTGRAF** a garanti de telles spécifications au client au moment de la conclusion du contrat.

8.6 Le client n'est pas autorisé de réparer les défauts lui-même ou de les faire réparer par un tiers, sauf si **MHA ZENTGRAF** est en retard avec l'exécution postérieure ou si le client s'y voit obligé dû à un risque imminent ou autre nécessité urgente liée à l'exploitation. Si le client ne convient pas à ces indications, **MHA ZENTGRAF** ne sera plus soumis à l'obligation de garantie pour le produit concerné.

8.7 Pour remplir son obligation de garantie, **MHA ZENTGRAF** est libre de choisir entre l'exécution postérieure en réparant le défaut ou la livraison d'un objet libre de défaut. Si les frais pour l'exécution postérieure sont disproportionnés, **MHA ZENTGRAF** peut refuser celle-ci. Les pièces remplacées deviennent propriété de **MHA ZENTGRAF**.

8.8 Si une exécution postérieure n'est pas effectuée endéans un délai acceptable ou si elle est insatisfaisante, le client peut résilier au contrat ou demander une réduction.

9. Responsabilité

9.1 **MHA ZENTGRAF** est uniquement responsable pour les défauts dus à une violation intentionnelle des obligations contractuelles ou à une négligence grave. Le montant de l'indemnisation pour violation d'obligations essentielles du contrat dans les cas d'une négligence mineure se limite au maximum au prix d'achat.

9.2 Les indications du chiffre 9.1 ne sont pas valables pour les droits d'indemnisation selon la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux ou pour des dommages issus d'une atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé.

9.3 Dans la mesure où la responsabilité est exclue ou limitée selon ces conditions, ceci est également valable pour la responsabilité des organes de **MHA ZENTGRAF** ainsi que pour la responsabilité de ses employés, agents d'exécution et préposés.

9.4 Les droits à l'indemnisation se prescrivent après 12 mois. Les délais légaux sont valables dans les cas de violation d'obligation intentionnelle ou de négligence grave, d'une conduite frauduleuse, dans le cas d'une atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé ou lors de droits selon la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

10. Obligations de participation du client

10.1 Si nécessaire pour l'exécution du contrat, le client mettra à la disposition de **MHA ZENTGRAF** toute information, documentation et autre moyen de manière complète et à temps.

10.2 Se le client reconnaît que ses informations sont fautives, incomplètes, non-claires ou pas réalisables, il doit immédiatement en informer **MHA ZENTGRAF**.

10.3 Si le client ne remplit pas son obligation de participation et que ceci cause des retards ou frais supplémentaires, il doit alors rembourser **MHA ZENTGRAF** les dommages causés.

11. Lieu d'exécution, for juridique et droit applicable

11.1 Lieu d'exécution et for juridique est Merzig. **MHA ZENTGRAF** a le droit d'intenter une action contre le client également au lieu de son siège.

11.2 Toute relation d'affaire est soumise aux lois de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion des normes de renvoi du droit international privé et à l'exclusion des Conventions des Nations Unies sur l'achat international des marchandises.